

JOURNEE INTERNATIONALE DES ARCHIVES

Concours de photographies

17 AVRIL – 15 MAI 2019

RÈGLEMENT DU JEU

A l'occasion de la Journée internationale des archives, le 9 juin 2019, et de la commémoration du centième anniversaire de la mort d'Henri de Lunaret, Montpellier Méditerranée Métropole organise un concours de photographies. Celui-ci est accessible sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole <http://www.montpellier3m.fr> et sur le site de la Ville de Montpellier <https://www.montpellier.fr/>

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours, organisé par Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège est situé 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2, a pour objet d'inviter toutes les personnes le souhaitant, à photographier, avec les outils à leur disposition (smartphone, tablette, appareil photo...), la représentation d'un animal du décor urbain de Montpellier ou du territoire de la Métropole. Le service des Archives conservera ainsi des vues du territoire métropolitain en 2019, pour les transmettre aux générations futures.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier, la participation gratuite au concours est ouverte à tous, sous réserve, pour les mineurs, de faire remplir et signer l'autorisation de participation par le représentant légal.

Les participants pourront s'inscrire dans la catégorie junior (jusqu'à 15 ans) ou dans la catégorie adulte (à partir de 16 ans). Ceux-ci ne peuvent jouer qu'une fois.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS (INSCRIPTION, DÉPÔT)

Le jeu débutera le 17 avril à 17h30 et il se terminera le 15 mai à 17h30.

Sur le site internet de la Métropole, les participants doivent :

- Déposer une photographie de la représentation d'un animal du décor urbain de Montpellier ou du territoire de la Métropole, avec une vue d'ensemble permettant de la localiser ; cette photographie numérique doit être datée et accompagnée de l'adresse de la prise de vue.
- Remplir le bulletin de participation
- Faire remplir, signer et numériser l'autorisation de participation, par les représentants légaux, pour un mineur. La signature doit être lisible sur le document numérisé.
- Cocher la case qui permet d'attester que le participant est détenteur des droits moraux et patrimoniaux sur la photographie et cède à titre gracieux ses droits patrimoniaux à la Métropole.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

La participation au jeu sera valable dès lors qu'auront été fournies toutes les informations requises par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'accusé de réception envoyé par mail par Montpellier Méditerranée Métropole confirme l'inscription.

ARTICLE 5 : JURY DU CONCOURS

Un jury composé de membres du conseil municipal de Montpellier et du conseil de Métropole, de spécialistes de la photographie et de membres de l'équipe qui organise le concours sélectionnera les 10 meilleures photographies dans la catégorie junior et les 10 meilleures dans la catégorie adulte, selon les critères d'évaluation suivants : respect du thème, qualité technique, qualité esthétique.

Les décisions du jury ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

ARTICLE 6 : LAURÉATS

Les gagnants seront contactés via les adresses indiquées sur le formulaire de participation. Ils seront invités à s'inscrire à des visites des Archives de Montpellier et/ou des ateliers de moulage de sceaux qui se dérouleront les 19, 20, 26 et 27 juin.

Les photographies seront diffusées sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier, à compter du 7 juin 2019.

Les lots gagnés par les participants ne pourront pas être convertis en monnaie ou devises. Les dates des séances et des ateliers, proposées par le service des Archives de Montpellier, ne sont pas modifiables.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

Les participants attestent qu'ils sont détenteurs des droits moraux et patrimoniaux sur la photographie.

Les participants cèdent à titre exclusif et gracieux à Montpellier Méditerranée Métropole, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre.

- La conservation des œuvres est effectuée par le service des Archives de Montpellier. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.
- Les opérations de reproduction sollicitées par des tiers dans une démarche non commerciale seront effectuées par le service des Archives de Montpellier.
- Les participants cèdent à Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre non commercial des activités du service (expositions, colloques, service éducatif, valorisation...) les droits d'exploitation sur les documents.
- Les participants autorisent la reproduction et la diffusion des documents de manière permanente, sur le site internet du service des Archives, ainsi que sur les postes informatiques mis à la disposition des usagers en salle de lecture.

- Les participants autorisent la réutilisation des photographies dans une démarche non commerciale, par toutes les personnes qui en feraient la demande.
- En aucun cas, cette participation ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 8 : DROITS À L'IMAGE

Les participants s'engagent à proposer des photographies sans présence humaine identifiable.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS

Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Service des Archives de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : am.dac@ville-montpellier.fr

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

A la suite du concours, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Service des Archives de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole – direction des Affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.